

DELIBERATIONS DU 09 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de Juin à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2022

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Pascal BERGER, Christian ABERLENC, Christiane RIGAUD, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Aurélie MARTORELL, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

ABSENTS EXCUSES : Josselyne GILLIER, Michèle ABERLENC : pouvoir donné à Christian ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX : pouvoir donné à Christiane RIGAUD, Gilbert DUFRANE : pouvoir donné à Jean ACHARD, Philippe LECHEVALIER : pouvoir donné à Pascal BERGER, Emilie CHEVALLIER : pouvoir donné à Anne JULLIEN, Audrey CARVALHO.

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 12 MAI 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – PUBLICITE DES ACTES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS AU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage panneau devant la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

2 – CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement affecté à l'accueil du secrétariat de Mairie remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose ainsi la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35H hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er Septembre 2022.

Le Comité Technique Intercommunal consultée a donné un avis favorable en date du 20 mai 2022

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} Septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35H hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La suppression à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet, 35H d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Décide d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du BP

Charge le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi suivant les conditions statutaires et règlementaires

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

VOIRIE : Un dalleau vers l'immeuble Loire Habitat de la gare sur la commune de Montrond avait été endommagé ; Loire Habitat se charge de sa réfection.
Pont de l'Anzieux vers Batistou : le pont sera fermé à la circulation d'août à septembre.
L'aménagement de la gare commencera en octobre.
Rue de St Cyr : début des travaux le 13 juin.

BATIMENTS :

Salle des fêtes : Avis favorable de la Commission de sécurité.

ECOLE : Formation aux premiers secours dispensée par le SDIS aux enfants du CE2, CM1 et CM2 suite à la demande du conseil municipal des enfants.
La formation très appréciée.

INFORMATIONS DIVERSES

SIMA COISE : curage de l'Anzieux rue des Rivières terminé.

Affichage du 10 JUIN 2022

Jean ACHARD
Maire